



POUR DÉCISION

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Dispositions spéciales pour l'examen, à la 98^e session (2009) de la Conférence, de l'action de l'OIT face aux conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale

1. Le bureau du Conseil d'administration estime que la Conférence internationale du Travail devrait traiter, de façon approfondie et concrète, des conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale. La Conférence a besoin de suffisamment de temps pour examiner les différentes manifestations de la crise sur le marché du travail. Les moyens de faire face à la crise devraient occuper une place centrale dans les travaux de la Conférence et faire l'objet de débats concrets qui puissent éventuellement aboutir à des conclusions adaptées.
2. En tout état de cause, la question des conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale sera à l'ordre du jour de la Conférence du fait du rapport thématique du Directeur général, qui doit normalement être présenté les années budgétaires. Ce rapport sera axé sur les stratégies pouvant permettre de surmonter la crise de l'emploi et servira de base à la discussion en plénière.
3. Le Bureau considère qu'il faudrait aussi ménager une certaine marge de manœuvre pour permettre des contributions aux travaux de la Conférence au moyen d'interventions de haut niveau et de tables rondes interactives axées sur les situations régionales. Ces interventions et ces tables rondes pourraient porter sur les questions suivantes: les six mesures énoncées dans la déclaration faite par les membres du bureau en novembre 2008 sur la crise économique mondiale; le rôle de l'OIT dans la recherche de solutions à la crise et dans la promotion de la cohérence à l'échelle internationale des ripostes à la crise; la possibilité d'un pacte mondial pour l'emploi; les politiques salariales; le rôle des normes internationales du travail; la protection des principes et droits fondamentaux au travail; le soutien aux entreprises des secteurs public et privé; la relance de l'emploi, les filets de protection sociale; le dialogue social au service de la reprise et l'Agenda mondial de l'OIT pour l'emploi. Les tables rondes devraient accorder une attention particulière aux conséquences de la crise sur l'égalité entre hommes et femmes, à son incidence sur les catégories vulnérables et à la viabilité des solutions destinées à faire face à la crise.
4. Le Bureau estime en outre que les débats au sein d'un comité plénier qui devrait débiter ses travaux immédiatement après l'ouverture de la session de la Conférence, pourraient

aboutir à des conclusions soumises pour adoption à la plénière. Au stade initial de ses travaux, le comité plénier pourrait s'appuyer sur toute contribution de spécialistes reconnus et autres personnalités.

5. Pour donner suite aux recommandations ci-dessus, il conviendrait de modifier comme suit le programme de travail de la Conférence:

- la Commission de l'égalité terminerait ses travaux le 10 juin 2009;
- la Commission de l'emploi et de la protection sociale ne se réunirait pas. Le rapport qu'elle aurait dû examiner ferait l'objet d'une réunion d'experts qui se tiendrait pendant le dernier trimestre de 2009 et qui rendrait compte de ses travaux au Conseil d'administration en mars 2010;
- l'examen en plénière des rapports du Directeur général commencerait le 10 juin 2009;
- un «sommet mondial sur le thème «Faire face à la crise de l'emploi» se tiendrait en séance plénière les 15 et 16 juin 2009. Ce sommet serait consacré aux mesures de lutte contre la crise et comprendrait des tables rondes sur les différentes questions relatives au marché du travail.

Un projet de programme de travail établi sur la base de ce qui précède figure en annexe.

6. Si le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence d'arrêter son programme de travail en fonction de ces recommandations, le Directeur général devra en informer sans délai les Etats Membres ainsi que les autres invités au moyen d'une lettre complétant sa lettre d'invitation initiale.

7. La partie de la plénière consacrée au Sommet mondial pourrait se dérouler conformément aux règles qui régissent depuis 2000 l'examen du rapport global au titre de la Déclaration de 1998 de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ce qui supposerait la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence.

8. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute:***

- a) *recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (2009), d'organiser son programme de travail en tenant compte des propositions formulées ci-dessus;*
- b) *charger le Directeur général de prendre les dispositions matérielles nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme proposé pour la Conférence;*
- c) *revenir sur sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence une question sur l'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique; et*
- d) *après examen par la Commission du programme, du budget et de l'administration, décider de convoquer une réunion tripartite d'experts sur l'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique, dont le rapport sera présenté au Conseil d'administration en mars 2010.*

Genève, le 24 mars 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 8.

Annexe

Programme de travail provisoire 98^e session (3-19 juin 2009) de la Conférence internationale du Travail

	M 2	M 3	J 4	V 5	S 6	L 8	M 9	M 10	J 11	V 12	S 13	L 15	M 16	M 17	J 18	V 19
Débat sur la crise (plénière)		■						■	■	■	■	■ ²	■ ²	■ ²	■ ²	■
Examen du Rapport global							■									
Commission de l'application des normes		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	■		A			PI
Comité plénier		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	■	A				
Commission sur le VIH/sida (première discussion, établissement de normes)		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC	A			PI	
Commission de l'égalité (discussion générale)		■ ¹	■	■	■	■	■	■				A		PI		
Commission des finances			■	■			□		A				PI		V	
Commission de proposition		■ ¹														
Réunions de groupes	■										■					
Conseil d'administration																■ ³

□ Si nécessaire.

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée.

¹ A partir de 11 heures.

² Prolongation de séance si nécessaire.

³ A l'issue de la Conférence.

CRC Comité de rédaction de la commission.